

Un promoteur éolien devra dédommager des riverains

La cour d'appel de Rennes vient de rendre un jugement inédit, concernant l'impact d'un parc éolien, à Melgven. La société FP Lux Wind devra verser plus de 700 000 € à 13 riverains. En cause : des nuisances et une dépréciation immobilière.

Olivier Desveaux

● Plus de huit ans qu'elles tournent, dans la campagne de Melgven, à quelques kilomètres de Concarneau et de Rosporden. Les trois éoliennes de Kergleuziou, avec leur hauteur de 118 m et leur puissance de 2 MW chacune, viennent de faire l'objet d'un jugement que certains estiment déjà historique. Dans un arrêt du 12 mars, la cour d'appel de Rennes a, en effet, prononcé des condamnations à l'encontre d'un promoteur éolien qui devra indemniser treize riverains, en réparation de la perte de valeur vénale de leur bien immobilier.

« Une incidence (...) sur l'habitabilité du bien immobilier »

Ces riverains, demeurant entre 500 m et 1 300 m des éoliennes, devront ainsi être dédommagés pour des sommes allant de 15 à 40 % de la valeur de leur maison. Soit de 27 000 € à 80 000 €, pour les plus proches des installations. Résultat, une somme globale de 633 400 € à verser aux riverains, à laquelle s'ajoutent le remboursement de plus de 24 000 € de frais d'expertises et 65 000 € (5 000 € chacun) au titre des frais irrépétibles. Total du montant à verser : 722 478 €.

« Impact visuel permanent », « bruit perpétuel », « effets négatifs



Les éoliennes de Kergleuziou, à Melgven, sont en service depuis décembre 2015. Photo O. D.

sur la santé médicalement attestés », « dérèglement électromagnétique d'internet, de la télévision ou du téléphone portable »... La cour d'appel a reconnu l'existence de multiples nuisances, tant visuelles et sonores, que sanitaires et électromagnétiques. Elle fait aussi état de « dégradations du paysage et du cadre de vie ». Avec, à l'arrivée, pour toutes ces habitations, « une incidence actuelle, directe et certaine sur l'habitabilité du bien immobilier ».

Un long parcours administratif et judiciaire

Le projet d'éoliennes à Kergleuziou avait été lancé en 2002, porté alors par la société P & T Technologie. Très rapidement, le dossier s'était heurté à une vive opposition. Après de nombreux rebondissements et un long parcours administratif (préfecture, justice administrative, allant jusqu'au Conseil d'État), le permis de construire avait pu être définitivement validé, en 2014.

Les travaux avaient débuté l'année suivante, et la mise en service des éoliennes était effective en décembre 2015. Dans la foulée, une ving-

taine de riverains avaient entrepris de lancer une autre procédure, devant le tribunal de grande instance de Quimper, visant l'exploitant, la société FP Lux Wind Melgven, basée à Vern-sur-Seiche (35). Nouvelle longue bataille judiciaire, portée à leur terme par seize d'entre eux, dont treize ont finalement obtenu gain de cause. Les demandes d'indemnisation pour dépréciation immobilière formulées par trois riverains ont été rejetées.

« Répercussions majeures » ?

La décision de la cour d'appel de Rennes réjouit les associations d'opposants à l'« éolien industriel ». À commencer par la Fédération Environnement durable (qui revendique regrouper quelque 1 700 associations et fédérations). Dans un communiqué, elle estime que ce jugement est « d'une importance capitale dans le litige opposant un promoteur éolien à des riverains affectés par ces machines ». Selon la FED, « cette décision pourrait avoir des répercussions majeures sur l'ensemble de l'industrie éolienne ».